



**Décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011
portant création du comité technique de proximité
auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 8 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologuée par arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 30 juin 2011 ;

DECIDE :

Article 1er

Il est créé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire un comité technique de proximité ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'Autorité.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration de l'Autorité de sûreté nucléaire : le président, ou son représentant, qui en assure la présidence et le secrétaire général ou son représentant ;
- b) Représentants du personnel : six membres titulaires et six membres suppléants.
Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 5 juillet 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

SIGNÉ

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

Jean-Jacques DUMONT

* Commissaires présents en séance